

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 10 AVRIL 2015

L'an **deux mille quinze** et le **dix** du mois d'**Avril** à **18 heures et deux minutes**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : **02 Avril 2015**.
Date d'affichage : **03 Avril 2015**.

Etaient présents : Mme Martine GRECO –
MM. René CAUSSIGNAC – Francis GRAÖ – Denis MALOSSANE – Serge VASELLI –
Lionel VOGEL –

Absent excusé : Monsieur Antoine PES –

Absents représentés : M. Armel AÏTA donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC –
M. Bernard BATIFOULIER donne pouvoir à Mme Martine GRECO –
M. Henri COSENZA donne pouvoir à Monsieur François GRECO -

Secrétaire de séance : Monsieur Francis GRAÖ –

DELIBERATION N° 2015/08 Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ET DES DOCUMENTS D'URBANISME

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de répondre à une observation de Mme le Percepteur de RIEZ, les subventions d'équipement et les documents d'urbanisme doivent être amortis (article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il ajoute que l'amortissement est la technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Monsieur le Maire précise que c'est au Conseil Municipal que revient la tâche de fixer la durée d'amortissement de ces immobilisations. En règle générale, celles-ci doivent être amorties sur une durée maximale de 10 ans, pour les documents d'urbanisme et à 15 ans pour les subventions d'équipement. Il propose de fixer la durée d'amortissement de ces immobilisations à 10 ans.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** la durée d'amortissement des documents d'urbanisme et des subventions d'équipement versées à 10 ans.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO